Première séance, mardi 20 mars 2018

—

Présidence de M. Markus Ith, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Projet de décret 2017-DIAF-48 Naturalisations 2018 (décret 1); entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de loi 2014-DIAF-30 Finances communales (LFCo); entrée en matière et première lecture. – Elections judiciaires.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 106 députés; absents: 4.

Sont absents avec justifications: Mme et MM. Sylvia Baiutti, Benoît Rey et André Schneuwly; sans: Daniel Bürdel.

Mmes et MM. Olivier Curty, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Maurice Ropraz, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

—

Communications

Le Président. *1. Clubs und Gruppierungen:* Ich teile Ihnen mit, dass diese Woche zwei Generalversammlungen von Clubs stattfinden: Die Generalversammlung des Agrar-Clubs am Mittwoch, 21. März, um 12 Uhr, und die Generalversammlung des Wirtschafts-Clubs am Donnerstag, 22. März, um 12 Uhr.

2. Präsentation Schizophrenie: Nach der Sitzung des Grossen Rates vom Donnerstag, 22. März, sind Sie zu einer Präsentation zum Thema Schizophrenie, die vom Verband INFRI organisiert wird, eingeladen. Bei dieser Gelegenheit wird im 2. Stock des Rathauses ein Aperitif serviert. Im gleichen Zusammenhang wird unser Rathaus diese Woche in grüne Farbe getaucht.

3. Bericht 2018-DIAF-4 zum Auftrag 2016-GC-28 «Verwendung der finanziellen Mittel für die Wiederbevölkerung der für die Patentfischerei offenen Seen des Kantons»: Der Grosse Rat hat den Auftrag am 5. Oktober 2016 teilweise angenommen. Der Staatsrat hat nun seinen Bericht dem Grossen Rat überwiesen. Diesen Bericht finden Sie auf Parlinfo.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

—

Projet de décret 2017-DIAF-48 Naturalisations 2018 – décret 1[1]

Rapporteure: **Andréa Wassmer** *(PS/SP, SC).*
Commissaire: **Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

La Rapporteure. Le projet de décret soumis aujourd'hui au vote du Grand Conseil comprend 116 dossiers de demande du droit de cité suisse et fribourgeois, trois dossiers de Confédérés demandant d'acquérir le droit de cité fribourgeois.

Pour l'étude de ces dossiers et les auditions des personnes l'exigeant par la loi, la commission a siégé à dix reprises. Elle émit un préavis favorable pour 114 dossiers. Cinq dossiers sont préavisés négativement par la Commission, car la Commission estime que les candidates et candidats de ces dossiers n'ont pas les connaissances nécessaires et ne répondent pas aux conditions requises pour obtenir la naturalisation. Les personnes des dossiers 44, 68, 95 et 113 de l'article 1 an. 1 ont demandé de suspendre la procédure de demande de naturalisation. Ces dossiers seront ainsi retirés du décret.

A l'article 2 ann. 2 du projet de décret, le Conseil d'Etat propose un refus de naturalisation pour un dossier. Après l'étude du dossier, l'audition des candidats, la Commission a décidé de donner un préavis favorable à la naturalisation de ces personnes. En effet, elles ont fait savoir à la Commission, preuve à l'appui, que le non-paiement des impôts était dû à une demande du Service des contributions, à une attente temporaire. Ce sont donc aujourd'hui 209 personnes qui sont préavisées favorablement. Elles remplissent toutes les conditions légales tant fédérales que cantonales pour être naturalisées. La Commission des naturalisations à l'unanimité vous demande d'entrer en matière sur le présent projet de décret et ensuite d'accepter les modifications figurant au projet bis.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie aux amendements de la Commission et je vous propose donc d'entrer en matière.

[1] Message pp. 593ss.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

Art. 1

La Rapporteure. A l'article 1, la Commission propose au Grand Conseil de modifier le projet de décret comme suit à l'annexe 1:

> Les dossiers no. 44, 68, 95 et 113 ne figurent plus au décret, car ces personnes souhaitent suspendre la procédure de demande de naturalisation.
> Le dossier no. 94, lui, est préavisé négativement par la Commission.

Les autres modifications concernent de nouvelles naissances, des précisions au sujet de la profession des candidates et candidats, un changement de domicile, un changement de nom, l'ajout de trois dossiers de candidats sortis de celui des parents pour avoir atteint l'âge de la majorité.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).[1]

Art. 2

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).[2]

Art. 3

> Adopté.

Art. 4

> Adopté.

Art. 5, titre et considérants

> Adoptés.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 90 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

[1] Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 602ss.
[2] Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 602ss.

Ont voté oui:
Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 90.*

S'est abstenu:
Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP). *Total: 1.*

—

Projet de loi 2014-DIAF-30 Finances communales (LFCo)[3]

Rapporteure: **Nadia Savary** *(PLR/FDP, BR).*
Commissaire: **Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

La Rapporteure. La commission parlementaire s'est réunie à cinq reprises pour l'examen du projet de loi sur les finances communales, objet de nos débats de ce jour.

[3] Message pp. 484ss.

Ses membres remercient la Directrice des institutions de l'agriculture et des forêts, Mme Marie Garnier, ainsi que Mme Brigitte Leiser, cheffe de service adjointe, et M. Gilles Ballaman, conseiller économique, véritable cheville ouvrière de ce dossier. Par leurs compétences, ils ont permis aux membres de la commission de procéder à l'examen demandé en disposant de tous les éléments ayant apporté de précieux éclairages et compléments d'information. Je prie Mme la Commissaire de transmettre aussi nos vives félicitations au Service des communes pour tout le travail effectué en amont, un travail conséquent dans le respect de tous les partenaires, preuve en sont les résultats favorables lors de la consultation et les débats constructifs de notre commission. Nos profitons aussi de remercier la commune de Morat, plus particulièrement MM. Andreas Aebersold, conseiller communal responsable des finances, et Pierre Spielmann, caissier de ville, pour nous avoir fait partager leur propre expérience de l'application de cette loi, Morat ayant été la commune pilote du MCH2 pour le canton.

Le projet de loi qui est aujourd'hui soumis à notre examen est quelque peu révolutionnaire. D'une part, il propose de créer une loi spécifique sur les finances communales et répond ainsi à la motion André Schoenenweid/Stéphane Peiry et, d'autre part, il met en œuvre le modèle du plan comptable harmonisé MCH2 tout en l'adaptant aux spécificités des communes fribourgeoises.

Ce nouveau projet de loi sur les finances communales comprend 86 articles, répartis dans 12 chapitres, et traite de six thèmes principaux. Son objectif est d'assurer, tant sur le plan des décisions que dans la gestion, les principes de l'usage économe et efficace des moyens tout en garantissant l'équilibre financier. MCH2 vise une meilleure harmonisation de l'ensemble des collectivités publiques en intégrant des principes de gestion issus de l'économie privée, ce qui occasionne de fondamentales différences par rapport à la pratique actuelle. Par conséquent, la communication et la formation des élus, en pensant plus particulièrement aux responsables des finances des Conseils communaux, aux membres des commissions financières, et bien entendu au personnel administratif, seront un véritable challenge à relever.

Il est important aussi de souligner que le projet englobe toutes les collectivités locales, les communes, les associations de communes, les agglomérations, les établissements personnalisés et les bourgeoisies.

Sans entrer dans l'aspect technique, j'aimerais citer de manière générale les thèmes occasionnant des changements ou des nouveautés: la gestion de l'équilibre financier, l'introduction d'un règlement communal des finances, les règles de présentation des comptes, l'évaluation du bilan, la structure des comptes et de ses annexes, le renforcement du système de contrôle interne, les limites d'endettement et d'activation et la réévaluation des patrimoines financier et administratif.

Avec toute l'attention portée à ce projet de loi, la commission parlementaire a salué ce nouveau concept en soulignant sa nécessité, son harmonisation, sa transparence. Elle vous recommande à l'unanimité de voter l'entrée en matière et, à l'unanimité, de soutenir le projet bis de la commission.

La Commissaire. Je remercie la présidente de la commission pour sa présentation et surtout pour les travaux de la commission parlementaire, menés de main de maître.

Le projet de loi qui vous est présenté a nécessité un très important travail de longue haleine. Je tenais, moi aussi, à remercier toutes les personnes qui ont participé à ces travaux, tant sur les aspects techniques que sur le plan politique.

Le projet qui vous est présenté va influencer la manière de gérer les finances communales pour les années, voire les décennies, à venir. Il s'agissait donc de peser chaque élément, d'examiner avec la plus grande attention les conséquences de chacune des dispositions prévues. Je relève également l'excellente ambiance dans laquelle ces travaux ont pu être menés, tant les représentants des communes au niveau technique ou politique que les représentants de l'Etat ont réellement collaboré en toute transparence pour parvenir à ce résultat. Cet esprit a d'ailleurs prévalu depuis, puisque le Conseil d'Etat a pu se rallier à la quasi-totalité des amendements proposés par la commission parlementaire. Cet état d'esprit est un excellent signal pour cette loi. Son objectif est de renforcer l'autonomie des communes, de leur donner les outils modernes pour piloter leurs finances et donc l'ensemble de leurs tâches.

Des nouvelles possibilités de comparaison et la transparence induite par ce projet de loi permettront aux élus communaux et à la population de connaître la situation de leur commune et de prendre les mesures nécessaires à temps en cas de risque. Ce projet s'inscrit donc parfaitement dans les efforts de l'Etat pour renforcer ce niveau institutionnel essentiel que sont les communes avec d'autres projets comme l'encouragement aux fusions.

Je remercie finalement aussi le Service des communes, dont deux représentants sont ici présents, qui a piloté l'ensemble de ce projet gigantesque. Sa tâche est loin d'être finie, puisqu'il conviendra d'élaborer les règles d'application, ce qui est déjà partiellement fait, et surtout d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de cette nouvelle législation.

En conclusion, je vous invite, Mesdames et Messieurs, à entrer en matière sur le projet qui vous est présenté et entrerai volontiers dans les détails lors de l'examen de chacune de ses dispositions.

Brodard Claude *(PLR/FDP, SC).* J'ai été membre du premier groupe technique de ce projet. Je dirige une fiduciaire qui contrôle les comptes de plusieurs communes fribourgeoises.

Le groupe libéral-radical salue l'élaboration de cette nouvelle loi sur les finances communales. Sortir les éléments de ges-

tion et de pilotage financier de la loi sur les communes nous semble nécessaire et souhaitable compte tenu de l'importance de cette matière. Nous entrons donc naturellement en matière.

Cette nouvelle loi est innovante, moderne et cohérente. Elle répond indéniablement aux attentes et préoccupations nombreuses et légitimes des différents acteurs touchés par les finances communales. Je veux parler des conseils communaux, conseils généraux, citoyens, personnel chargé de la gestion financière, organes de révision, commissions financières, associations de communes et banques, pour n'en citer que les principaux. Notre groupe soutiendra les nouveautés principales proposées dans cette loi.

Sans être exhaustif, sous l'angle financier, nous pourrons citer la sincérité du bilan et de l'évaluation des actifs, ce qui exclut la notion actuelle d'amortissement extraordinaire. La nouvelle présentation du bilan et du compte de fonctionnement ainsi que l'arrivée du tableau des flux de trésorerie sont à relever.

Sous l'angle de la conduite et de la gestion, les éléments liés au frein à l'endettement, à l'équilibre budgétaire et à l'instauration d'un système de contrôle interne sont acceptés par notre parti. Cela va indéniablement dans un bon sens, visant une responsabilisation accrue des exécutifs communaux.

La réévaluation des patrimoines financier et administratif est importante et va enfin permettre d'avoir une image fidèle des situations financières, que l'on pourra désormais comparer. Cette réévaluation unique ne doit à mon avis pas être crainte par les représentants des communes.

Toutes ces améliorations aideront les organes exécutifs dans leur gestion et planification financières. Elles permettront aussi de montrer aux citoyens et au législatif la réelle santé financière de leur commune. Ne perdons pas de vue qu'en la matière, c'est bien le citoyen qui est le contributeur principal et qu'à ce titre, il est légitime qu'il puisse connaître l'affectation exacte de ces données.

Notre groupe soutiendra donc à la très grande majorité le projet bis, issu d'un travail de commission sérieux et important réalisé dans un excellent état d'esprit. Je crois qu'il est important de rappeler que tous les membres de la commission ont amené des avis constructifs durant les séances afin d'affiner le projet de loi et cela au-delà des attaches partisanes.

Dietrich Laurent *(PDC/CVP, FV).* Je suis conseiller communal en charge des finances.

Le groupe démocrate-chrétien s'est penché très attentivement sur le projet de loi sur les finances communales. Il consiste en la création d'une loi spécifique, dans le but de mettre en œuvre le modèle comptable harmonisé pour cantons et communes, MCH2. Ce projet est le fruit des réflexions d'un groupe de travail technique, d'un comité de pilotage, d'une commune pilote, d'une large consultation et d'un excellent travail en commission. Il découle aussi des motions Butty, ainsi que Schoenenweid et Peiry. Il est à noter que le projet vise toutes les communes, les associations de communes, les agglomérations et les bourgeoisies. Il est donc d'une portée considérable.

D'une manière générale, les propositions du projet de loi sont positives et améliorent la gestion des finances communales. Il est à relever certains points particulièrement sensibles, comme par exemple:

> l'évaluation du patrimoine financier mais surtout administratif, difficilement évaluable, le tout gonflant le bilan;
> le travail administratif supplémentaire dû à la présentation des comptes et à ses annexes;
> la gestion par le bénéfice et la fortune, qui abolit la règle des 5% de dépassement en forçant l'augmentation d'impôt et la limite d'endettement;
> l'introduction d'un système de contrôle interne, qui peut être très lourd pour les communes;
> des délais qu'il est impératif de laisser en l'état pour préserver la qualité des comptes et budgets communaux.

Cette nouvelle loi apporte cependant de nombreuses clarifications en termes de définitions, de comparabilité entre les communes, de surveillance et de gouvernance, d'harmonisation nationale de la gestion financière, de cadres plus strictes pour le domaine des dépenses futures notamment. Au vu de ces améliorations, on ne pourrait que recommander à l'Etat de suivre la même voie, particulièrement en matière de contrôle interne ou d'activation et d'amortissement des projets afin d'asseoir son rôle d'exemple.

Le groupe démocrate-chrétien est inquiet quant à la date d'application de la loi. La proposition faite d'une entrée en vigueur au 1er janvier 2020 est trop ambitieuse. La proposition d'une application pour le budget de 2021 est meilleure, mais ne laisse tout de même que deux ans et quelques mois aux communes pour se mettre à niveau. Cette loi demandera aux communes un effort particulier en termes de ressources liées à la mise en œuvre d'un nouveau plan comptable, de l'évaluation du patrimoine, la mise en œuvre d'un système de contrôle interne ou encore la modification des outils informatiques. Il est à noter que vu les délais très serrés, le Service des communes fournira bon nombre de documents modèles, et un soutien de conseil aux exécutifs communaux.

Le groupe démocrate-chrétien vous propose bien évidemment d'entrer en matière sur le projet de loi et de suivre en grande majorité les recommandations de la commission. Il interviendra cependant durant la lecture des articles au gré des débats.

Peiry Stéphane *(UDC/SVP, FV).* Je suis directeur d'une fiduciaire qui révise les comptes de plusieurs communes fribourgeoises.

Le 7 juin 2011, lorsque j'ai déposé avec notre collègue André Schoenenweid notre motion demandant une nouvelle loi sur les finances communales, je ne pensais pas alors devoir attendre 7 ans, passer par deux réélections, pour pouvoir enfin en discuter concrètement en plénum du Grand Conseil, aujourd'hui 20 mars 2018.

Dans notre système, les choses prennent du temps et ce n'est pas forcément mauvais dès lors que les choses sont bien faites. Aujourd'hui, je suis heureux d'être le porte-parole de mon groupe, pour affirmer que le projet de loi qui vous est soumis est un bon projet.

Toutes les personnes qui ont affaire régulièrement aux dispositions financières actuelles de la loi sur les communes reconnaissent que ces dispositions sont aujourd'hui dépassées. Le projet de loi reprend l'essentiel du modèle comptable harmonisé, appelé MCH2, destiné à toutes les collectivités publiques en Suisse, qu'il s'agisse de la Confédération, des cantons ou des communes, le but étant de promouvoir l'uniformité, la transparence et la comparabilité des états financiers afin d'obtenir une harmonisation et une vue d'ensemble aussi large que possible des comptes publics. Son introduction constitue un pas supplémentaire vers l'intégration, dans les collectivités publiques, des principes de présentation des comptes dont l'économie privée est maintenant coutumière, le principe essentiel étant le principe de l'image fidèle, autrement dit les comptes devront présenter une image aussi fidèle que possible des résultats et de la situation patrimoniale de la commune. Ce changement de paradigme est important pour les citoyens, d'autant plus qu'il s'agit d'argent public. La transparence des comptes communaux sera élargie avec l'introduction de nouveaux instruments tels que le tableau des flux de trésorerie, le tableau des immobilisations et une annexe aux comptes, elle aussi étoffée.

Les règles applicables seront en outre complétées par un règlement communal des finances. Par ce règlement, les communes pourront définir elles-mêmes certaines données, telles que les compétences financières de l'exécutif et la limite d'activation, ce qui renforce l'autonomie communale. L'autonomie communale sera aussi plus grande en matière d'équilibre financier. Enfin, le contrôle interne sera renforcé avec la mise en place d'un système de contrôle interne.

Evidemment, le passage à MCH2, notamment la réévaluation des patrimoines financier et administratif ou l'introduction de ce système de contrôle interne, ne sera pas toujours aisé, notamment dans les plus petites communes. Mais le projet de loi qui vous est soumis propose une approche pragmatique de ces questions techniques. Et je ne doute pas que le règlement d'exécution ainsi que les directives qui seront rédigées par le Service des communes adopteront elles aussi une approche pragmatique de ces questions.

Avec ces quelques considérations d'entrée en matière, je vous invite à l'instar du groupe de l'Union démocratique du centre à accepter l'entrée en matière sur ce projet de loi et à accepter la version bis de la commission.

Girard Raoul *(PS/SP, GR).* Je suis conseiller communal en charge des finances à Bulle et président du Club des communes.

Le groupe socialiste soutiendra l'entrée en matière de ce projet de loi. Un grand travail a été fait pour amener ce projet devant le Grand Conseil et je ne peux que saluer tout le travail qui a été fait à ce jour. Un grand travail a également été réalisé en commission, une commission parlementaire, et je le souligne, qui n'a pas débattu avec des arguments partisans. Il y avait les petites communes, il y avait les grandes communes et il y a au final une commission et ses propositions, qui vont dans la direction d'un certain équilibre. A priori, nous soutiendrons les propositions de la commission.

Cette loi sur les finances communales est une loi importante pour les communes de ce canton. Elle amène beaucoup de changement et il y aura beaucoup de travail. Je pense en premier lieu aux petites communes.

Je relèverai tout de même dans cette liste de louanges deux regrets en ce qui me concerne. Tout d'abord, ce projet de loi maintient cette volonté de réévaluer le patrimoine administratif. Le patrimoine financier, je le comprends bien, mais cette réévaluation de patrimoine administratif m'apparaît comme un exercice bien compliqué, voire parfois aléatoire. On va réévaluer les routes, créer des provisions et utiliser ces provisions pour amortir à nouveau ce patrimoine. Je comprends la volonté de faire des comparaisons, des analyses, mais en l'état, je me demande si cette plus-value est bien raisonnable par rapport au travail qu'elle va nécessiter. Et là non plus, je ne pense pas forcément à ma commune mais plutôt aux petites communes de ce canton.

Ma deuxième remarque n'a aucun rapport direct avec cette loi, le rapport est plutôt indirect. On va demander ici aux communes d'appliquer MCH2 de manière très poussée alors que le canton ne s'y soumet pas. Je vous passerai la liste exhaustive des différences entre notre canton et nos communes, mais pour le canton, ce sont toujours des amortissements supplémentaires possibles, on n'y parle pas de réévaluation du patrimoine administratif et encoure moins de plans financiers présentés chaque année dans cette salle.

En conclusion, je voterai cette loi avec plaisir et me réjouis que l'on impose prochainement au canton ce que nous allons imposer à nos communes cet après-midi et demain matin.

Mutter Christa *(VCG/MLG, FV).* Le groupe Vert Centre Gauche salue le projet d'une nouvelle loi sur les finances communales, qui allège aussi la loi sur les communes.

Nous remercions la DIAF et spécialement le Service des communes, qui a accompli un grand travail avec beaucoup de compétence. Merci également aux deux groupes de travail

qui ont accompagné ce processus avec leur expertise et à la commune de Morat, qui a joué le rôle de commune-pilote.

Les 19 amendements de la commission tiennent plutôt du domaine cosmétique en matière rédactionnelle ainsi que de quelques ajustements de délais pour ménager la chèvre et le chou, soit les conseils communaux et les commissions financières.

Une fois n'est pas coutume, je suis parfaitement d'accord avec M. Peiry. Personnellement, j'avais l'impression qu'on est ici face au projet de loi le plus accompli issu de la DIAF ces dernières années. Ce n'est pas rien, car il s'agit d'une matière fort compliquée et fort sensible. C'est indéniable que cette loi demandera un effort aux communes et à leurs employés, qu'il faudra beaucoup de formation et d'information et que ce sera nécessaire de changer quelques habitudes.

Fribourg introduira enfin, comme un des trois derniers cantons, le modèle MCH2 de comptabilité harmonisée au niveau communal. Les communes fribourgeoises devront enfin toutes présenter leur situation financière de façon plus transparente et plus complète. Le fait de devoir procéder à la réévaluation du patrimoine administratif a fait tousser un peu quelques membres de la commission. Mais notre groupe pense que cela sera un exercice salutaire, comme celui de devoir présenter un règlement sur les finances communales et de procéder à un contrôle interne, donc de faire plus de réflexion ainsi qu'une communication plus sincère envers la population. Il est positif de sortir de l'ère des réserves latentes, dont la couleur vacillait des fois entre le gris et le noir, et de l'habitude des amortissements extraordinaires, qui étaient des fois extraordinairement inventifs.

Il est vrai que l'Etat – qui a introduit le MCH2 en principe en 2011 – ne donne pas l'exemple en la matière. Pour une fois, il serait souhaitable que le canton s'inspire des communes.

Nous sommes aussi contents que les bourgeoisies – avant qu'on ne les réintègre définitivement dans les communes municipales – soient enfin soumises à des règles de comptabilité correctes.

Wir bedauern einzig, dass die Terminologie auf Deutsch wesentlich unverständlicher ist als auf Französisch. Doch dies liegt nicht in der Verantwortung des Kantons, sondern in der Verantwortung der Deutschschweizer Buchhaltungsexperten, welche im harmonisierten Rechnungsmodell 2 hier allen Gemeinden eine schwer verständliche Fachsprache zumuten.

Les communes auront plus d'autonomie et plus de responsabilité pour gérer leur situation financière. Je dirais que les communes doivent devenir adultes et que cela leur fera du bien.

A l'unanimité, le groupe Vert Centre Gauche entre en matière et soutient la version de la commission.

Schnyder Erika *(PS/SP, SC).* Je suis syndique de la commune de Villars-sur-Glâne, qui est une des grosses communes qui seront particulièrement touchées par cette loi.

Je salue d'ailleurs cette loi, parce qu'effectivement c'est une très bonne chose d'avoir une législation spécifique sur les finances communales. Cette loi, je suis certaine, apportera de la clarté dans l'établissement des comptes et des budgets des communes. Elle apportera également une manière de faire qui sera plus ou moins uniforme pour l'ensemble des communes de ce canton.

Néanmoins, je ne suis pas aussi optimiste que le sont les orateurs qui m'ont précédée. Je pense qu'il y aura quand même beaucoup de difficultés dans la mise en application de cette législation, notamment s'agissant de l'évaluation du patrimoine, sans compter évidemment que l'on a voulu laisser l'évaluation d'un patrimoine immatériel administratif, qui ne peut être comparé à des patrimoines de sociétés. Les collectivités publiques sont tenues de gérer des patrimoines qui ne peuvent être ni négociés, ni vendus, ni dont elles ne peuvent se défaire. Dès lors, c'est dommage que l'on ait voulu lui donner une valeur financière. On verra au moment de l'application ce qui va quand même poser, à mon avis, passablement de difficultés.

Personnellement, j'avais quand même aussi des craintes. Je voulais faire des amendements à cette loi. Mais, après discussion avec le Service des communes, j'ai été convaincue qu'il valait mieux ne pas modifier quelque chose que tout le monde juge optimal. En revanche, je voudrais avoir des assurances ici que mes craintes ne sont pas fondées. En particulier sur deux points qui me paraissent importants pour les communes:

> Concernant les provisions, on attend la mise en œuvre du PF17, c'est-à-dire ce qui va remplacer la défunte RIE3, et on sait que ce projet de financement de la fiscalité des entreprises va avoir quand même des incidences assez lourdes sur les communes, en particulier sur les communes largement dépendantes des personnes morales. A cet égard, il est utile de permettre à ces communes de pouvoir faire des provisions, afin de se prémunir contre les effets inattendus de ce projet. On m'a là donné l'assurance que le Conseil d'Etat a pris la décision de permettre cette provision, dès cette année, pour les estimations des effets du PF17, comme d'ailleurs c'était le cas dans la RIE3 et que, au moment où la loi d'application du PF17 sera en vigueur, on tiendra compte de ces provisions. J'aimerais que Mme la Conseillère d'Etat me confirme cela.
> Je voulais faire un amendement concernant l'équilibre budgétaire. Je pensais en effet qu'il fallait aussi permettre aux communes de faire face aux fluctuations très inattendues et très diverses des rentrées fiscales, qui pouvaient d'une année à l'autre faire sauter ce déséqui-

libre budgétaire. Pour éviter ces désagréments, je voulais prévoir un amendement permettant une dérogation au principe de l'équilibre budgétaire. Mais là aussi, j'ai reçu l'assurance qu'avec cet MCH2, dont je ne suis de loin pas une spécialiste, la fortune capital propre et réserve libre permettra donc d'absorber les éventuels futurs déficits. Ce qui signifie, en d'autres termes, que l'on pourra par-là réaliser des déficits.

Kolly Gabriel *(UDC/SVP, GR).* Je suis syndic de la petite mais très belle commune de Corbières, j'étais membre de la commission et je prends donc la parole à titre personnel.

Je soutiens ce qui a été dit par mes collègues. Cette loi apporte plus de transparence, mènera à une meilleure vision des comptes et des budgets communaux pour les citoyens. J'entre donc en matière et je soutiens cette loi.

J'ai cependant certaines craintes avec ce projet de loi. Ma crainte est que les communes n'ayant pas de législatif élu, soit de conseil général et donc de commission financière membre de ce conseil général, soient mises devant un certain nombre de difficultés: des difficultés de présentation, de compréhension. Il ne faudrait pas que les assemblées communales deviennent trop longues, trop complexes, incompréhensibles pour les citoyens noyés sous une avalanche de chiffres. Mesdames et Messieurs, c'est quand même un risque avec ce projet de loi.

Il faut également être clair. Cette loi va engendrer un immense travail pour toutes les communes. Cela a été dit par les deux responsables des finances des deux plus grandes communes du canton, Bulle et Fribourg. Si c'est un immense travail pour des communes avec des services tels que Bulle et Fribourg, imaginez le travail pour de petites communes. Cela va être énorme. Bien sûr, le Service des communes, et je soutiens ce qui a été dit par mes collègues, qui a fait un très grand travail, va être mis à contribution. Je pense qu'en tant qu'élu communal, je peux déjà les remercier pour tout le travail qu'ils vont devoir encore effectuer ces prochaines années pour appuyer les petites communes pour la mise en place de ces services des finances.

Chassot Claude *(VCG/MLG, SC).* Je n'ai plus d'intérêt spécifique avec le sujet dont nous allons débattre tout à l'heure.

Un dépoussiérage de l'ensemble des principes et des règles appliquées aux finances communales est à l'évidence nécessaire et j'ose croire que la nouvelle mouture via la mise en application du nouveau modèle comptable harmonisé passera aisément la rampe de ce Grand Conseil.

Ceci étant, le nombre impressionnant d'articles, 86, dont nous allons débattre sera à digérer et à appliquer dans diverses communes du canton, entre Flamatt et Montbovon.

La commission ad hoc a, comme l'a souligné le rapporteur, pu prendre connaissance en séance d'introduction de l'expérience de la commune pilote de Morat, dont le responsable du dicastère des finances était un expert-comptable et que le responsable de l'administration des finances est également vice-président de deux caisses de prévoyance publiques, donc, pour résumer, des personnes que l'on peut estimer des plus compétentes pour mener à bien cette nouveauté.

Dans ce Grand Conseil, plusieurs député-e-s ont également l'opportunité, la chance, l'honneur de siéger dans ces exécutifs communaux, qui pour la plupart sont composés de miliciens plus ou moins volontaires qui se dévouent pour la chose publique. Dans cet ordre d'idées, j'ai bien écouté les propos de mon collègue Kolly, syndic de l'honorable commune de Corbières. Les situations les plus diverses prévalent dans toutes les communes. Je ne vais pas étaler ici la liste des spécificités de chacune. La commission ad hoc a noté tout de même, pour donner un exemple concret, que la commune de Morat aurait investi trois mois pour la réévaluation du patrimoine. Celles et ceux d'entre vous qui sont également présents sur le terrain communal en savent quelque chose.

Personnellement, et dans cet ordre d'idées, j'ai également été attentif aux propos de mes collègues Dietrich et Girard, il en est de même des propos de Mme la Syndique de Villars-sur-Glâne, qui, elle, a souligné aussi certaines problématiques à résoudre et pas des plus simples. J'étais partisan d'une entrée en vigueur échelonnée selon la taille des communes. Le Service communal pense que cela n'est pas nécessaire – puisse-t-il avoir raison. Pour 2020, il faudra vraiment mettre le turbo.

On prendra note que le Service sera à disposition pour la formation notamment des administrations ou conseils communaux, mettra à disposition des modèles et des directives pour les réévaluations rendues nécessaires suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, dixit Mme la Commissaire du gouvernement. Dans cet ordre d'idées, il est impératif que son ou sa successeur-e soit attentif ou attentive à l'engagement considérable du Service des communes, et que si ce grand virage dans la gestion financière de ces entités politiques de premier niveau devait nécessiter des forces supplémentaires, qu'elles soient octroyées sans discussion dans l'élaboration des futurs budgets du canton. Si l'on veut un canton fort, qualificatif que l'on nous balance à toutes les sauces, il faut s'en donner les moyens. Il en sera de même pour tous nos Conseils communaux, qui devront budgétiser les coûts de ce changement si l'on veut introduire le nouveau modèle comptable d'ici 2020.

Merci, chers collègues, de l'attention que vous auriez pu prêter à mes propos.

Savary Nadia *(PLR/FDP, BR).* Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue. Je remercie tous les groupes et les intervenants à titre personnel pour avoir accueilli cette loi positivement. Je constate un appui unanime, si je reprends certains termes: moderne, cohérent, de bon sens, améliorations, clarification, modifications positives, bon projet, prag-

matisme, abouti. Cela confirme donc les mots que j'ai eus en entrée en matière pour tout le travail fourni en amont par rapport à cette loi.

Bien entendu, elle soulève quand même quelques craintes, notamment, soulevé par M. le Député Girard et Mme Schnyder, dans la réévaluation du patrimoine administratif. Il est clair que dans la commission nous en avons aussi longuement parlé. On a pu constater qu'il y avait plus d'avantages que d'inconvénients. Le grand inconvénient – cela a été souligné – ce sont l'analyse complexe et le temps qu'il faudrait pour réévaluer ce patrimoine administratif. Je tiens à préciser, qu'on ne le fait qu'une fois et que les avantages à réévaluer ce patrimoine administratif sont quand même importants. Il fait partie de la philosophie même du MCH2 par rapport à une image fidèle du bilan pour pouvoir aussi bien comparer les communes entre elles, un principe donc fondamental.

Une autre crainte a été émise par rapport au contrôle interne. Je tiens aussi à préciser ici qu'il existe déjà dans de nombreuses communes, presque le 100%. Il n'est certes pas encore formel, donc nous tenons dans cette nouvelle loi à justement le concrétiser formellement. Il faut également savoir qu'on ne mettra pas sur le même piédestal les petites et les grandes communes par rapport à ce système de contrôle interne. Il sera plus léger pour certaines communes.

On a relevé aussi les craintes liées à la mise en application de la loi. Il y a beaucoup de choses, de nouveautés, de modifications. Une entrée en matière est une sorte de révolution, donc certes, la mise en application sera un véritable défi.

Une autre crainte a été relevée par M. Kolly concernant les communes qui n'ont pas de conseil général, donc une assemblée communale. Je peux comprendre ce souci, moi qui ai vécu en tant que syndique les assemblées communales mais aussi le conseil général. Il sera là important qu'un travail d'information soit finalement fait aussi, mais par le conseil communal, et les membres de la commission financière pourront aussi aider dans ce cas de figure. Mais je peux comprendre cette crainte.

Je relève peut être encore le délai d'attente par rapport au dépôt de la motion de M. Peiry. Je le remercie de sa patience, elle a porté ses fruits.

Pour finir, j'aimerais prendre un sujet avant de passer la parole à Mme la Commissaire. Plusieurs d'entre vous ont soulevé le fait que c'est une nouvelle loi, que l'Etat exige cette nouvelle loi des communes et il est vrai qu'en commission, tous partis confondus, je peux formellement le dire, nous avons aussi eu des remarques par rapport à l'Etat, qui devrait donner l'exemple et s'en inspirer. Je souhaite que le Directeur des finances nous entende un peu, ou que Mme la Commissaire lui transmette cet état d'esprit de la commission par rapport à cette loi.

Par rapport aux deux assurances et aux craintes relatives aux provisions de l'équilibre budgétaire de Mme Schnyder, je laisserai la parole à Mme la Commissaire, également concernant la date de l'entrée en vigueur, qui occasionne certaines craintes.

La Commissaire. Je remercie tous les groupes qui entrent en matière. Je remercie aussi Mme la Rapporteure, qui a rapporté les mots positifs qui ont décrit ce projet de loi.

Les différents intervenants qui ont pris la parole illustrent la composition des forces qui ont travaillé à ce projet, tout d'abord les députés Peiry et Brodard, qui sont des experts comptables confirmés et qui ont bien contribué à résoudre les aspects techniques, ensuite les députés Girard et Dietrich, qui sont des directeurs des finances eux aussi confirmés dans de grandes communes et qui ont contribué à améliorer aussi ce projet de loi pour qu'il soit un avantage pour tout le monde. La députée Mutter aussi, comme citoyenne et conseillère générale soucieuse des finances, a émis son avis et la députée Schnyder a évoqué un certain nombre de difficultés. A ce sujet, j'aimerais confirmer que les provisions pour le paquet fiscal 17 seront autorisées pour les communes qui devraient voir leurs ressources fortement diminuées. C'est tout à fait naturel de pouvoir faire cela dans l'intervalle, puisqu'ensuite, avec cette nouvelle loi sur les finances communales, la marge de manœuvre sera donnée et l'autorisation du Service des communes ne sera plus requise pour ce genre de provisions.

Je souhaiterais répondre à quelques craintes évoquées, tout d'abord l'entrée en vigueur de la loi. D'après le Service des communes et en accord avec les discussions faites en commission, ce sera le 1er janvier 2021 et le canton de Fribourg sera dans les temps par rapport à cela. Il faudrait bien sûr ne pas prendre de retard, mais cela laisse aux communes le temps d'élaborer leurs règlements des finances notamment.

J'aimerais peut-être répondre au souci de Gabriel Kolly pour les petites communes et pour l'ampleur des dossiers qu'il faudra présenter, soit au budget soit aux comptes. Personnellement, je ne crois pas que ce soit un souci, dans le sens où certaines valeurs font partie de ce projet de loi, comme la transparence ou les flux financiers. Je pense que les gens seront d'autant plus heureux de disposer de ces documents pour se rendre vraiment compte de ce qu'est le pilotage financier d'une commune. A l'heure actuelle, il est parfois opaque et il est difficile de percer exactement quel est l'état financier d'une commune. Or, cela sera plus facile avec cette nouvelle loi sur les finances communales et il appartiendra à vous, comme syndic de commune, de faire aussi le tri de manière à améliorer la lisibilité pour les citoyens, mais je n'ai pas de souci par rapport à cela.

Enfin, il a été évoqué la réévaluation du patrimoine administratif par plusieurs députés. J'ai noté, M. Girard, que vous avez du souci et que votre directeur des finances de la ville de Bulle n'en a pas. Nous avons effectivement vu à quoi avait

servi cette réévaluation du patrimoine administratif dans la commune de Morat. Même si elle y a consacré trois mois, la commune de Morat recommande vraiment de réévaluer ce patrimoine administratif. Bien sûr, dans la commune de Morat, il est ample, mais vous avez déjà dû faire, en tout cas dans les conseils communaux, des réévaluations de patrimoine administratif, par exemple pour le plan des infrastructures pour l'eau potable, et cette remise à jour de tout ce que la commune possède et qu'il faudra remettre à jour à terme est nécessaire à un bon pilotage financier. Je crois que finalement, la commission s'est ralliée à cette façon de voir les choses. Je suis donc enchantée que la plupart des groupes se rallient aussi aux amendements de la commission. Le Conseil d'Etat s'est également rallié aux amendements de la commission, sauf un, et je vois ainsi des débats instructifs qui vont nous occuper cet après-midi.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

Art. 1

La Rapporteure. Cet article définit les buts et les objectifs de la loi.

> Adopté.

Art. 2

La Rapporteure. Cet article précise le champ d'application, s'étendant à toutes les collectivités publiques locales.

La Commissaire. Effectivement, toutes ces collectivités publiques locales comprennent aussi les associations de communes, les établissements communaux dotés de la personnalité juridique et les bourgeoisies, ce qui a été relevé par le député Dietrich et la députée Mutter.

> Adopté.

Art. 3

La Rapporteure. Cet article définit les notions techniques spécifiques de la comptabilité communale. La commission vous propose une modification à l'alinéa 1 let. e, ceci dans un esprit de clarté et de simplicité de la définition du placement. D'autre part, la commission vous propose un alinéa 2 nouveau pour viser une comparabilité optimale entre communes, l'harmonisation étant le maître mot de ce projet de loi.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la nouvelle définition du terme «classement» proposée par la commission à l'article 3. Il se rallie également à la proposition qui dit que le Conseil d'Etat précise les termes «patrimoine financier» et «patrimoine administratif».

Je réponds peut-être maintenant à la remarque qui a été faite sur l'exemplarité de l'Etat par rapport à MCH2. Le Directeur des finances, je ne sais pas s'il vous entend, mais je rappelle que vous aviez par exemple eu un postulat qui allait dans cette direction, postulat des députés de Weck et Bapst, qui parlait des amortissements et de la durée des amortissements. Ce postulat avait été refusé par le Grand Conseil et ce postulat, typiquement, faisait partie des mesures qui feraient que l'Etat aurait plus d'exemplarité en direction du MCH2, s'il les appliquait.

Je rappelle donc que le Grand Conseil est gardien de l'orthodoxie financière non seulement des communes, avec cette loi sur les finances communales, mais également de l'Etat. Et donc, après adoption de cette loi sur les finances communales, il est tout à fait possible d'adopter des dispositions qui garantissent l'orthodoxie financière de l'Etat par rapport à MCH2.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).[1]

Art. 4

La Rapporteure. Cet article définit les sept principes de la gestion des finances. La commission vous propose de changer la notion d'urgence à l'alinéa 1 let. d en notion de priorité, ce qui engendre de fait une modification de la définition, tout en sachant qu'à priorité égale l'urgence fait foi.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).[2]

Art. 5

La Rapporteure. Cet article définit le but du plan financier. Obligatoire, il permet d'avoir un horizon à moyen terme, instrument d'alerte et de conduite.

> Adopté.

Art. 6

La Rapporteure. Cet article règle les compétences et les procédures du plan financier. Il y a un changement notoire à l'alinéa 2 demandé par la commission, plus de préavis de la commission financière avant l'adoption du plan financier par le conseil communal. L'argument principal était le suivant: la version bis de cette loi réglait le flou des compétences concernant le plan financier. Celles-ci étaient réglées aux articles 67 et 72, où plus précisément, le législatif prend acte du plan

[1] Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 584ss.
[2] Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 584ss.

financier et de ses mises à jour, et la commission financière examine le plan financier et ses mises à jour.

Je tiens à préciser que cela n'enlève rien à la transmission du plan financier à la commission financière, qui l'étudie et fait son rapport comme actuellement lors d'une séance de législatif.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat s'est rallié à la proposition de la commission. Cependant, en cas d'amendement, le Conseil d'Etat devrait soutenir toute proposition qui va dans le sens de l'autonomie communale.

Meyer Loetscher Anne *(PDC/CVP, BR).* Par cet amendement, je demande simplement de revenir à la version initiale du Conseil d'Etat et au statut actuel, à savoir que la commission financière émet un préavis sur le plan financier. Laisser la commission financière faire des recommandations au conseil communal, c'est garder son implication dans la politique communale et ainsi sa motivation à mener à bien ses tâches. De plus, les commissions financières ont en leur sein des membres qui ont des compétences complémentaires à celles du conseil communal. Nous tous, élus d'un législatif, n'aimerions pas qu'on nous enlève des prérogatives sous prétexte que les démarches sont trop lourdes. Les échanges entre les deux pouvoirs sont la richesse de notre système politique.

Merci de soutenir cet amendement.

Moussa Elias *(PS/SP, FV).* Comme d'autres dans cette enceinte, je suis ancien membre de la commission financière de la ville de Fribourg et, à ce titre, j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de participer au préavis de la commission financière de la ville pour le plan financier de cette ville.

Ces préavis ont porté tantôt sur des modifications mineures, liées à une meilleure visibilité du plan financier, tantôt sur des questions plus fondamentales liées notamment aux différents scénarios à présenter dans le plan financier par rapport à l'évolution des rentrées fiscales de la communes par exemple. Certains éléments de ces préavis étaient directement intégrés par le conseil communal dans le plan financier préavisé avant sa transmission à l'ensemble du conseil général, d'autres devaient attendre le plan financier de l'année suivante et d'autres encore n'étaient pas retenus par le conseil communal. En d'autres termes, ce préavis de la commission financière ne posait aucun problème. Il contribuait à l'amélioration du plan financier et permettait une implication active du législatif communal au-delà du simple fait de prendre acte, tout cela sans que la répartition des compétences entre l'exécutif et le législatif ne soit remise en cause. Par ailleurs, ce préavis découle de la souveraineté budgétaire du législatif, étant donné que le plan financier sert à la planification budgétaire et que c'est bien le législatif qui doit décider du budget. D'un point de vue démocratique, ce préavis a, dès lors, toute sa légitimité et son importance, ce d'autant plus que les compétences du législatif communal se limitent au strict minimum, ce qui est fort regrettable.

Il est vrai que par le passé, en interprétant très largement l'autonomie communale, les communes ont appliqué de manière très différente l'obligation légale de demander un préavis de la commission financière avant l'adoption du plan financier par le conseil communal. Dès lors, je regrette la version bis de la commission, qui propose de supprimer le préavis de la commission financière avant l'adoption du plan financier et d'ôter sans aucune nécessité une des rares compétences du législatif communal, dont la commission financière n'est qu'un organe.

Néanmoins, je comprends également que pour des raisons pratiques pour certaines communes, la prise en considération d'un tel préavis avant l'adoption du plan financier peut poser des difficultés. L'amendement proposé a l'avantage de ne pas complètement fermer la porte et de permettre aux communes qui le souhaiteraient de maintenir le préavis de la commission financière avant l'adoption du plan financier.

Concrètement, je vous propose d'ajouter à l'alinéa 2 la deuxième phrase suivante: «Le règlement communal des finances peut prévoir que la commission financière préavise le projet de plan financier avant son adoption par le conseil communal.»

Je vous remercie de soutenir cet amendement et de votre attention.

Peiry Stéphane *(UDC/SVP, FV).* Par rapport à ces deux amendements, permettez-moi de faire une petite observation. Je comprends les arguments développés, mais j'ai un peu l'impression que l'on veut faire les choses un peu à l'envers. Il est d'autant plus agréable pour une commission financière de se prononcer sur un plan financier qui aura été adopté par le conseil communal. Je pose ici la question, dans le cas où vos amendement seraient acceptés, que se passe-t-il si une commission financière préavise positivement un projet de plan financier, qui est ensuite modifié par le conseil communal? Les commissions financières du législatif se prononcent toujours après un élément, un plan financier, un budget, des comptes, qui a été préalablement adopté par le conseil communal. C'est pour cela que je vous invite à accepter la version bis de la commission.

Brodard Claude *(PLR/FDP, SC).* Je rejoins un peu l'avis exprimé par mon collège député Stéphane Peiry.

Je crois qu'il faut que l'on soit conscient que la responsabilité de l'établissement du plan financier est une responsabilité politique, qui incombe à l'exécutif communal. C'est finalement lui qui a la vision à long terme des objectifs politiques en matière d'investissement, de fonctionnement et autres, et je crois que même avec la meilleure commission financière du monde, il y a des choses que celle-ci ne pourra pas for-

mellement avaliser, puisque ce sont des éléments qui vont sur plusieurs années.

Maintenant, sur le problème de l'information, je crois que l'alinéa suivant démontre très clairement que le plan financier est transmis à la commission financière, à l'assemblée communale, au conseil général, donc libre ensuite au législatif de prendre position verbalement et de refuser le cas échéant les budgets s'il y a lieu de le faire. Je crois qu'on doit absolument garder les responsabilités où elles sont. Pour moi, typiquement, la planification financière est de la responsabilité politique d'un exécutif et pas d'un législatif, raison pour laquelle je soutiens et vous demande de soutenir la version bis de la commission.

La Rapporteure. Ces deux amendements n'ont pas été discutés lors de la commission. Je vous rappelle l'argument principal de la version bis, où aux articles 67 et 72 sont réglées les compétences concernant le plan financier, où le législatif prend acte du plan financier et la commission financière examine le plan financier et ses mises à jour.

Je tiens aussi à relever qu'il y avait, relevé par M. Moussa, un soucis pratique et de délai. D'autre part, je tiens à signaler que le plan financier est extrêmement évolutif. On peut le préaviser et trois jours après, il aura complètement changé. Un conseil communal va de toute façon tenir compte du rapport de la commission financière sur le plan financier tout en sachant que celui-ci est vraiment très évolutif.

La Commissaire. Comme l'a expliqué Mme la Rapporteure, l'article 72 al. 1 let. a précise: «La commission financière a les attributions suivantes: elle examine le plan financier et ses mises à jour.» On ne parle donc pas d'une question de compétences mais du moment où le plan financier est transmis à la commission financière. Comme il y avait une incohérence dans le message, la commission a décidé de supprimer cette notion de la commission financière dans l'article qui nous préoccupe. Si le moment où est transmis le plan financier à la commission financière devait préoccuper les députés, dans ce cas, il faudrait, sans avoir pu soumettre cet amendement au Conseil d'Etat, plutôt opter pour l'amendement Moussa, qui est garant de l'autonomie communale et qui permet aux communes de décider si oui ou non ils soumettent le plan financier à la commission financière avant son adoption.

Pour le reste vous êtes libres de choisir.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Au vote, la proposition de M. Moussa, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 64 voix contre 28 et 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Moussa:
Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 64.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:
Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 28.*

Se sont abstenus:
Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP). *Total: 3.*

> Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la proposition de M. Moussa est acceptée par 65 voix contre 29 et 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):
Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe

(GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 65.*

Ont voté en faveur de la proposition de M. Moussa:
Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 29.*

Se sont abstenus:
Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP). *Total: 3.*

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).[1]

Art. 7

La Rapporteure. Cet article précise le but d'un budget.

> Adopté.

Art. 8

La Rapporteure. La commission vous propose un changement de terminologie à l'alinéa 2: l'assemblée communale ou le conseil général «décide» du budget au lieu «d'adopte» le budget, ceci pour bien différencier que le conseil communal l'adopte et que le législatif en décide.

A l'alinéa 3, la commission vous propose de biffer «adopté par le comité», ceci essentiellement pour des raisons de délais pour l'élaboration des budgets.

A l'alinéa 4, changement dans la version allemande concernant la syntaxe de la phrase.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).[2]

Art. 9

La Rapporteure. Cet article définit la structure du budget.

> Adopté.

Art. 10

La Rapporteure. Cet article décrit les six principes régissant l'établissement du budget.

> Adopté.

Art. 11

La Rapporteure. Cet article définit le contenu du budget. La modification, l'alinéa 3, concerne la syntaxe dans la version allemande.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).[3]

Art. 12

La Rapporteure. Cet article définit les règles de compétence et de procédure des comptes. La commission propose de renoncer à la transmission obligatoire aux préfets des comptes approuvés à l'alinéa 2, ceci pour éviter de la bureaucratie.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement, qui évite de la bureaucratie.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).[4]

[1] Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 584ss.

[2] Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 584ss.

[3] Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 584ss.

[4] Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 584ss.

Art. 13

La Rapporteure. Cet article précise les cinq éléments du contenu des comptes. La commission propose de modifier l'alinéa 4 pour répondre à une certaine logique avec l'intérêt de pouvoir comparer tous les éléments hormis le tableau des flux de trésorerie qui, lui, n'est pas comparable d'une année à l'autre.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).[1]

Art. 14

La Rapporteure. Cet article définit la notion du bilan, qui prend une place plus importante dans le MCH2 et qui intègre les notions fondamentales de «patrimoine financier» et de «patrimoine administratif».

> Adopté.

Art. 15

La Rapporteure. Cet article définit la notion de compte de résultats, aujourd'hui appelé compte de fonctionnement.

> Adopté.

Art. 16

> Adopté.

Art. 17

La Rapporteure. Cet article accorde une importance au tableau des flux de trésorerie, qui devient une obligation même si de nombreuses communes l'ont déjà.

> Adopté.

Art. 18

La Rapporteure. Cet article définit la notion de l'annexe aux comptes. Elle sera composée de différents documents présentés sous différentes formes, ceci dans le souci de la transparence.

> Adopté.

Art. 19

La Rapporteure. Cet article explique la notion de rapport de gestion.

> Adopté.

Art. 20

La Rapporteure. Cet article définit les règles de l'équilibre financier: plus de limite de déficit, l'excédent de charges est permis uniquement si le capital propre non affecté permet de l'absorber.

La Commissaire. Cet important article est au cœur de la philosophie de ce projet de loi et j'aimerais juste répondre à la remarque de Mme la Députée Schnyder sur ce point dans le sens que le Service des communes a évalué le capital propre non affecté sans la réévaluation du patrimoine financier de votre commune à environ 16 millions, ce qui devrait vous permettre de faire face aux années où il y a plus de dépenses qui doivent être exécutées que d'habitude.

> Adopté.

Art. 21

La Rapporteure. Cet article traite des excédents des comptes et du découvert au bilan. S'il y a un découvert au bilan, il doit être amorti dans les cinq ans.

> Adopté.

Art. 22

La Rapporteure. La limitation de l'endettement est une notion nouvelle. Elle est rendue nécessaire de par la disparition du contrôle de l'endettement et des autorisations de financement délivrées par le Service des communes. Elle est définie par deux indicateurs. La commission propose l'ajout d'un alinéa 3 dans un soucis de responsabilisation

La Commissaire. Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à cet amendement de la commission, c'est d'ailleurs le seul amendement auquel le Conseil d'Etat ne se rallie pas. Le Conseil d'Etat estime que ces dispositions doivent être fixées dans l'ordonnance et que le délai de cinq ans, ici, serait trop large dans le mesure où il permettrait à un conseil communal de ne pas régler ces problèmes et de les transmettre au prochain conseil communal.

> Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 89 voix contre 2 et 0 abstention.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).[2]

Ont voté en faveur de la proposition de la Commission (projet bis):
Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Char-

[1] Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 584ss.

[2] Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 584ss.

donnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 89.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat: Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP). *Total: 2.*

Art. 23

Savary Nadia *(PLR/FDP, BR).* Cet article définit précisément les indicateurs financiers obligatoires visant une meilleure évaluation et harmonisation et en laissant les communes libres d'en présenter des supplémentaires.

> Adopté.

Art. 24

La Rapporteure. Cet article définit les généralités des différents types de crédits.

> Adopté.

Art. 25

La Rapporteure. Cet article décrit la notion de crédit d'engagement et ses généralités.

> Adopté.

Art. 26

La Rapporteure. Cet article définit la notion de crédit d'étude.

> Adopté.

Art. 27

La Rapporteure. Nous sommes ici avec la notion de crédit d'ouvrage.

> Adopté.

Art. 28

La Rapporteure. Enfin, la notion de crédit-cadre.

> Adopté.

Art. 29

> Adopté.

Art. 30

La Rapporteure. Cet article explique la relation entre les crédits d'engagement et le budget.

> Adopté.

Art. 31

La Rapporteure. Cet article règle les notions de décompte final et de délai d'expiration. La commission vous propose de remplacer à l'alinéa 1 le terme de «réaliser» par «terminer». On considère comme «terminé» un ouvrage mis en service et pour lequel il n'y a plus de facture ouverte, puisque l'on parle de décompte final.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).[1]

Art. 32

La Rapporteure. Cet article définit la responsabilité du conseil communal de tenir un contrôle des engagements.

> Adopté.

Art. 33

La Rapporteure. Cet article explique la notion de crédit additionnel et sa procédure de demande.

> Adopté.

[1] Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 584ss.

Art. 34

La Rapporteure. On parle ici du crédit budgétaire, qui permet de grever les comptes jusqu'à concurrence du plafond fixé.

> Adopté.

Art. 35

La Rapporteure. Cet article donne la signification du crédit supplémentaire, qui, lui, corrige un crédit budgétaire. C'est le pendant du crédit additionnel pour un investissement.

> Adopté.

Art. 36

La Rapporteure. Cet article fixe les règles concernant le dépassement de crédit et la commission vous demande de soutenir la version bis. C'est une modification mineure de la deuxième phrase de l'alinéa 1.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).[1]

Art. 37

La Rapporteure. On définit ici la notion d'expiration, la commission vous propose de biffer les alinéas 2 et 3 et de revenir à la loi actuelle. Cette règle découle du principe de l'annualité du budget. Cela évite aussi qu'un report ne devienne une norme pour justifier systématiquement une dépense ou un projet qui n'aurait pas été budgété.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).[2]

Art. 38

La Rapporteure. Voici les règles relatives aux financements spéciaux, appelés actuellement «réserves obligatoires».

> Adopté.

Art. 39

La Rapporteure. Cet article définit le but et la structure de la présentation des comptes.

> Adopté.

Art. 40

La Rapporteure. Cet article définit les douze principes régissant la présentation des comptes selon trois critères.

> Adopté.

Art. 41

La Rapporteure. On parle ici de la notion de bilan.

> Adopté.

Art. 42

La Rapporteure. On parle de la limite d'activation, laquelle est un élément nouveau, l'établissement d'une limite financière au-delà de laquelle les investissements sont portés au bilan. Les objets n'atteignant pas cette limite sont portés au compte de résultats. Chaque législatif est compétent pour fixer cette limite tout en respectant les limites maximales qui seront fixées dans l'ordonnance.

> Adopté.

Art. 43

La Rapporteure. Cet article fixe les règles de l'évaluation des capitaux tiers et du patrimoine financier. A noter que cette réévaluation se fait chaque année pour les liquidités et les placements et tous les cinq ans pour les terrains, les immobilisations.

> Adopté.

Art. 44

La Rapporteure. C'est le pendant de l'article précédent, mais pour le patrimoine administratif.

> Adopté.

Art. 45

La Rapporteure. Cet article définit la politique d'amortissement, à savoir que le thème «amortissement» ne devra être utilisé que pour l'amortissement comptable.

> Adopté.

Art. 46

La Rapporteure. L'option retenue est d'intégrer les entités dépendant de la commune dans les comptes communaux. Par contre, les liens avec les entités personnalisées de droit public ou privé seraient gérés au travers du tableau des participations et des garanties.

> Adopté.

[1] Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 584ss.
[2] Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 584ss.

Art. 47

La Rapporteure. Cet article règle la question de la comptabilité des ententes intercommunales.

> Adopté.

Art. 48

La Rapporteure. Cet article traite des entités de droit public, qui figureront justement dans le tableau des participations.

> Adopté.

Art. 49

La Rapporteure. On passe aux entités de droit privé qui, à l'instar des entités de droit public, figureront dans le tableau des participations.

> Adopté.

Art. 50

La Rapporteure. Cet article définit le principe régissant la tenue des comptes.

> Adopté.

Art. 51

La Rapporteure. Cet article régit la notion d'imputation interne et précise qu'il faut en faire usage seulement dans les cas où elles sont nécessaires à la détermination des charges et des revenus ou pour exécuter une tâche de façon économique.

> Adopté.

Art. 52

La Rapporteure. Cet article concerne l'archivage en matière financière.

> Adopté.

Art. 53

La Rapporteure. On fait part d'un nouvel instrument, soit la comptabilité des immobilisations.

> Adopté.

Art. 54

La Rapporteure. Cet article définit les exigences de tenir un inventaire comptable et matériel, élément fondamental du MCH2.

> Adopté.

Art. 55

La Rapporteure. Par cet article, on concrétise de manière plus formelle cette notion de système de contrôle interne.

> Adopté.

Art. 56

La Rapporteure. La commission vous propose une version bis à l'alinéa 1 en ajoutant le terme «financier» et en biffant le terme «technique» afin de contraindre le moins possible les communes, leurs tailles étant très différentes.

La Commissaire. Cet article a été discuté en commission pour finalement arriver à une version équilibrée, qui permet aux communes de prendre des mesures réglementaires, financières et organisationnelles. Ce dernier point est très important, notamment pour anticiper des situations de crise dans les communes et pour savoir qui doit résoudre ces crises et à quel moment.

Le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement de la commission.

Dietrich Laurent *(PDC/CVP, FV).* J'ai déposé spontanément cet amendement aujourd'hui. Nous avons eu la même discussion au sein de la commission.

Le système de contrôle interne est un système qui est compliqué, complexe et qui est relativement long à mettre en place. C'est une énorme charge pour l'administration. Nous en faisons actuellement l'expérience à la commune de Fribourg. Or, il y a plusieurs thématiques qui peuvent être mises en pratique dans la description des processus, des rôles, des tâches et une fois qu'on a fait cela, il faut encore que ça soit vivant dans le temps. C'est lourd, fastidieux, les communes auront quelques deux ans pour mettre en place un système de contrôle interne. Je voulais ici susciter en fait la réflexion auprès des communes afin qu'elles puissent décider entre une variante qui est un peu moins lourde et une autre, qui, pour moi, est minimale, à savoir un système de contrôle interne uniquement sur les aspects légaux, donc une veille règlementaire, et sur les aspects financiers, pour moi c'est le minimum. Si elles veulent faire plus, elles pourraient faire plus. La version de la commission me va aussi, mais implique en fait un travail plus important pour les communes, c'est-à-dire qu'il y a un troisième pilier. Les deux solutions me vont, je préfère dans mon cas laisser le choix aux communes et n'imposer que deux piliers du SCI, mais au final la version de la commission est bien aussi, évidemment. Je voulais susciter la discussion.

La Rapporteure. En effet, je confirme que ces discussions ont eu lieu dans la commission. De mémoire, nous avions choisi de laisser le terme «organisationnel». Peut-être un exemple qui me revient: dans les petites communes, il n'y a des fois qu'une seule personne responsable de certaines choses et peut-être que ce serait bien de laisser ce terme par rapport

à l'organisation de certaines communes pour le cas où un membre tomberait tout à coup malade pendant trois mois. Ainsi, il y aurait quelque chose d'écrit et de contraignant par rapport à cela, voilà un exemple qui me revient. Pour ma part, je vous prie d'accepter le projet bis.

La Commissaire. Je pense qu'il est très important de garder les trois dimensions à ce système de contrôle interne. Il y a différentes raisons, mais il y a une raison de prévention. Je vous l'ai dit: en cas de crise, de faille d'un système informatique, qui intervient? quand? comment? En cas d'insatisfaction du système de sécurité financière également, qui intervient? quand? comment? Il vaut mieux prévenir que guérir, mais c'est également augmenter la confiance de la population dans les autorités communales si l'on dispose d'un plan en cas de crise. Je vous prie de vous rallier, comme le Conseil d'Etat, à la version de la commission et de ne pas biffer «organisationnel».

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Au vote, la proposition de M. Dietrich, opposée à la proposition de la commission (projet bis), est rejetée par 77 voix contre 6 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Dietrich:
Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP). *Total: 6.*

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):
Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 77.*

S'est abstenu:
Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP). *Total: 1.*

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).[1]

Art. 57

La Rapporteure. Cet article décrit la procédure de désignation de l'organe de révision; à noter que les bourgeoisies seront aussi concernées. Une version bis est apportée par la commission en modifiant l'alinéa 4 et en ajoutant un alinéa 5. Il s'agit uniquement d'une question de forme et non pas de fond. La version bis tend vers plus de simplicité.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie aux amendements de la commission et a pu compter sur une discussion nourrie et intéressante sur le fonctionnement de l'organe de révision.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).[2]

Art. 58

La Rapporteure. Cet article désigne les qualifications exigées de l'organe de révision.

> Adopté.

Art. 59

La Rapporteure. Pas de commentaire particulier sur le caractère indépendant de l'organe de révision.

Dietrich Laurent *(PDC/CVP, FV).* Je me fais ici le porte-parole du groupe démocrate-chrétien, qui a eu une discussion ce matin lors de l'examen ou des tâches qui sont dévolues à l'organe de révision. Il semblerait que dans certaines communes, il n'y a pas forcément de contrôle par sondage de l'organe de révision. Ils font un contrôle des visas, des doubles signatures évidemment, mais ils ne vont pas forcément contrôler les pièces comptables par sondage. Evidemment, on ne peut pas leur demander d'aller contrôler chaque pièce, mais il semblerait que ce ne soit pas la pratique usuelle. Or, les conseillers communaux ou les directeurs des finances

[1] Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 584ss.
[2] Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 584ss.

ou les chargés des finances, enfin peu importe qui a la double signature, peuvent ne pas forcément avoir la vision exacte de toutes les pièces comptables, s'il y a une redondance, etc. Il serait demandé au Conseil d'Etat ou au Service des communes d'inclure un commentaire dans les tâches de l'organe de révision incluant l'idée d'un contrôle par sondage même si c'est très restreint.

La Rapporteure. M. Dietrich interpellant le Conseil d'Etat et le Service des communes, je cède la parole à Mme la Conseillère d'Etat.

La Commissaire. Peut-être dire au député Dietrich qu'il y aura une ordonnance sur les finances communales qui sera mise en consultation et que pour l'instant, l'article 31 de l'ordonnance prévoit les choses suivantes:

> *Alinéa 1:* L'organe de révision exerce son activité notamment en s'assurant de l'application correcte du droit, de l'exactitude et du bien-fondé des écritures comptables.
> *Alinéa 2:* Le Service peut édicter des directives concrétisant les tâches de vérification.
> *Alinéa 3:* Pour effectuer ces tâches, l'organe de révision a accès à l'ensemble des pièces comptables ainsi que notamment aux dispositifs de taxation fiscale, au registre des autres contributions publiques, aux dispositifs des décisions des commissions sociales et au registre du contrôle des habitants.

Les dispositions prévues actuellement dans l'ordonnance sont relativement exhaustives. Vu qu'elle sera mise en consultation publique, vous aurez l'occasion de vous exprimer encore à ce moment-là sur le sujet qui vous préoccupe.

> Adopté.

Art. 60

> Adopté.

Art. 61

La Rapporteure. Cet article décrit les attributions de l'organe de révision.

> Adopté.

Art. 62

La Rapporteure. Cet article définit le contenu et la procédure du rapport de révision délivré et présenté par son organe. A l'alinéa 2, une lettre c^bis^ est apportée par la commission concernant l'ajout dans le rapport d'une attestation de l'existence d'un système de contrôle interne.

La Commissaire. Encore une précision par rapport à la question du député Dietrich. Les organes de révision disposent d'un formulaire et les sondages sont prévus dans ce formulaire d'exécution.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).[1]

Art. 63

La Rapporteure. Cet article décrit la procédure pour l'organe de révision en cas de constat de violation de la loi.

> Adopté.

Art. 64

La Rapporteure. Cet article concerne la fixation du coefficient d'impôt, qui ne diffère pas de la pratique actuelle. Les règles existantes sont reprises sans changement.

> Adopté.

Art. 65

La Rapporteure. Cet article définit la hausse obligatoire, à savoir que cette hausse est liée à un déficit conduisant à un découvert au bilan. Le plan financier, par exemple, a pour but d'anticiper ces évolutions et de prendre les mesures qui s'imposent à temps. L'alinéa 2 fait part de la mesure de surveillance. Le Conseil d'Etat peut contraindre une commune à percevoir l'impôt à un autre coefficient que celui voté par le législatif.

> Adopté.

Art. 66

> Adopté.

Art. 67

La Rapporteure. Cet article détermine les attributions de l'assemblée communale. Un amendement est apporté par la commission dans la version bis alinéa 1 let. b. Elle décide du budget au lieu de «l'adopter», ceci en corrélation avec l'article 8 al. 2, que vous avez accepté il y a quelques instants.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).[2]

Art. 68

> Adopté.

Art. 69

La Rapporteure. Cet article traite de la procédure du référendum avec la fixation du montant par le conseil général ou l'assemblée communale, procédure uniquement faite pour

[1] Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 584ss.
[2] Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 584ss.

les dépenses nouvelles. Le référendum obligatoire n'est ici pas imposé, mais une commune peut le prévoir si elle le souhaite.

> Adopté.

Art. 70

La Rapporteure. Cet article détermine l'organisation de la commission financière.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).[1]

Art. 71

La Rapporteure. Cet article détermine surtout les délais de transmission des documents. La commission vous propose à l'alinéa 1 de raccourcir ce délai de 30 jours à 20 jours en ce qui concerne la transmission des documents par le conseil communal à la commission financière et forcément de ramener à l'alinéa 2 le délai de transmission du rapport et des préavis de la commission financière au conseil communal de 7 à 3 jours.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).[2]

Art. 72

La Rapporteure. Cet article décrit explicitement les attributions de la commission financière.

> Adopté.

Art. 73

La Rapporteure. Cet article rappelle le rôle central du conseil communal dans le domaine des finances afin de tenir compte de la délégation de compétences rendue possible par l'article 67 al. 2. La commission vous propose à l'alinéa 2 un ajout de la lettre i, à savoir: «Le conseil communal décide des émoluments de chancellerie et en cas de délégation arrête le tarif des contributions publiques autres que les impôts.»

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement, qui corrige un oubli de transfert depuis la loi sur les communes.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).[3]

Art. 74

La Rapporteure. Cet article précise le titre donné aux responsables des finances, on passe de «caissier» de la loi actuelle à «administrateur des finances» dans ce projet de loi.

Piller Benoît *(PS/SP, SC).* J'ai déposé un amendement pour changer le nom. Dans la nouvelle loi proposée, on parle d'administrateur des finances. Vous savez que maintenant dans les communes il y a un secrétaire communal qui a le droit de signature avec le ou la syndique et puis, dans certaines communes, on a des administrateurs ou administratrices communales qui signent comme secrétaire communal avec le syndic. On a ce nom de «administrateur communal» qui est utilisé par certaines communes pour dire que c'est la personne qui a la double signature avec le ou la syndique. Alors, ça peut paraître un tout petit peu simple de vouloir simplement changer une dénomination, mais en fait il y a des conséquences quand même assez importantes dans les petites communes, puisque ça veut dire que chaque commune devrait nommer un administrateur des finances. Vous savez qu'autrefois il y avait le secrétaire et le caissier, souvent ils étaient secrétaire et caissier en même temps. Maintenant, ces tâches sont séparées dans toutes les communes, qui deviennent de plus en plus grandes. Ça veut dire qu'on aurait un administrateur ou une administratrice communale et un administrateur ou une administratrice des finances, d'où cette possibilité de mélanger un petit peu des rôles et des fonctions sans parler de la classification des employés. Ce qu'on propose avec cet amendement, c'est de parler d'un «gestionnaire des finances», ce qui remplacerait le mot «caissier», qui, j'en conviens, est devenu un peu désuet. Je vous propose de suivre cet amendement et d'appeler les personnes en charge des comptes des gestionnaires des finances.

Bapst Markus *(PDC/CVP, SE).* Ich habe im französischen Text nicht verstanden, wo der Unterschied zwischen «Administrateur» und «Gestionnaire» liegt. Ich möchte dies gerne noch einmal erklärt erhalten. Zudem bin ich interessiert zu wissen, wo der Unterschied im deutschen Text läge.

Brodard Claude *(PLR/FDP, SC).* Je rebondis sur la proposition d'amendement de M. le Député Piller, que je vais soutenir. Je l'avais déjà soutenu en commission. Ce dont il faut bien se rendre compte, c'est que dans les petites communes et celles de moyenne importance, on a bien souvent des administrateurs communaux qui ont un rôle directement lié au conseil communal et qui eux-mêmes ensuite ont une responsabilité opérationnelle par rapport au personnel administratif communal. Aujourd'hui, si on va dire que le boursier communal ou le caissier communal actuel devient un administrateur financier, on aurait visiblement un problème entre l'administrateur général, qui a plutôt un rôle de soutien politique et le responsable du personnel administratif avec l'administrateur des finances. Dans ce contexte-là, je pense que le lien de subordination est important et pour éviter d'éventuels

[1] Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 584ss.
[2] Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 584ss.
[3] Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 584ss.

conflits entre ces deux personnes, l'administrateur général et l'administrateur des finances, je pense qu'on doit soutenir la proposition d'amendement de M. le Député Piller. Je vous conseille de soutenir cet amendement, je vais en tout cas le faire. Je crois que c'est important de clarifier les responsabilités des personnes au sein de l'administration.

Peiry Stéphane *(UDC/SVP, FV).* Pour ma part, je trouve que ce terme de gestionnaire des finances n'est pas approprié. Ce n'est pas un terme usuel qu'on voit dans l'administration publique. On pourrait éventuellement appeler cette personne, si vous ne voulez pas «administrateur des finances», «responsable des finances» ou «trésorier», parce qu'on est tous d'accord pour dire que «caissier» ou «boursier», ça fait un peu vieillot, mais «gestionnaire des finances» en tout cas en français, il faudrait voir l'équivalent en allemand, n'est pas un terme usuel. Personnellement, je ne crois pas à la problématique de la subordination. Dans une commune, vous aurez un secrétaire communal ou un administrateur communal, tout le monde saura que ce sera le principal responsable de l'administration et vous aurez éventuellement un administrateur des finances ou un responsable des finances. Le terme est pour moi égal entre les deux, mais «gestionnaire des finances» en tout cas pas, Mme la Commissaire pourra y répondre, ce n'est pas un terme qu'on retrouve dans la graduation des titres de l'administration de mon point de vue. Le terme proposé par le député Piller n'est pas approprié. Je vous invite à soutenir la version initiale.

Dietrich Laurent *(PDC/CVP, FV).* J'aimerais rappeler ici que nous sommes dans un système harmonisé aux termes qui sont utilisés dans le MCH2. Or, MCH2 parle de «Finanzverwalter», ce qui se traduit par «administrateur des finances». J'aimerais aussi dire que les administrateurs qui sont aujourd'hui en fonction portent des titres non officiels. Certes, c'est un développement, si on veut, biologique de la commune qui fait qu'il y a certains nouveaux termes. Je soutiendrai aussi et je vous propose de soutenir la version de la commission.

La Rapporteure. Dans la commission, cette nouvelle dénomination a suscité de bonnes discussions et les avis étaient très partagés, plus je pense par des sensibilités personnelles que par le titre en lui-même. Au final, la commission a confirmé la version du Conseil d'Etat en choisissant «administrateur des finances».

La Commissaire. Je confirme, nous avons déjà eu cette discussion en commission. J'avais cherché sur Internet les différents termes utilisés, j'avais notamment trouvé que le terme trésorier était éminemment lié au canton de Fribourg et peu reconnu au niveau international. Je viens de chercher gestionnaire des finances, je suis tombée sur le Kenya et le Groenland. *(rires!)* Je vous laisse le choix, mais le Conseil d'Etat suit la version de la commission.

> Au vote, la proposition de M. Piller, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 58 voix contre 28 et 6 abstentions.

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Piller:
Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP). *Total: 28.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:
Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 58.*

Se sont abstenus:
Cotting Violaine (BR,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP). *Total: 6.*

Art. 75

La Rapporteure. C'est le principe de la haute surveillance y compris pour les bourgeoisies.

> Adopté.

Art. 76

La Rapporteure. Cet article décrit les attributions du Service, présentement le Service des communes.

> Adopté.

Art. 77

> Adopté.

Art. 78

La Rapporteure. On définit les généralité des règles de mise en œuvre.

> Adopté.

Art. 79

La Rapporteure. Cet article traite justement de la réévaluation du patrimoine financier. La réserve ainsi créée à la fin du premier exercice sera affectée au capital propre non affecté.

> Adopté.

Art. 80

La Rapporteure. Cet article traite de la réévaluation du patrimoine administratif. C'est une réévaluation unique, fondamentale pour la fiabilité et la comparaison des bilans.

> Adopté.

Art. 81

La Rapporteure. Cet article présente les modifications à apporter à la loi sur les communes avec une abrogation à l'article 60 al. 3 let. d, qui découle du fait que cette compétence est désormais réglée à l'article 73 de la loi sur les finances communales.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).[1]

Art. 82

> Adopté.

Art. 83

> Adopté.

Art. 84

> Adopté.

Art. 85

> Adopté.

Art. 86, titre et considérants

La Rapporteure. Je laisse le soin à Mme la Commissaire de reconfirmer la date d'entrée en vigueur de cette loi, qui a déjà été annoncée en entrée en matière.

La Commissaire. L'entrée en vigueur prévue de la loi sur les finances communales ainsi que de son ordonnance est fixée au 1er janvier 2021. C'est donc un marathon à venir pour les communes et je remercie également le président et Mme la Rapporteure pour le petit marathon de cet après-midi avec les 86 articles de la loi sur les finances communales en première lecture.

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

—

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Juge itinérant-e 100%

Bulletins distribués: 102; rentrés: 102; blancs: 2; nuls: 1; valables: 99; majorité absolue: 50.

Est élue *Mme Lorraine Vallet, à Bulle*, par 89 voix.

Ont obtenu des voix M./Mme Bill Chappex: 8; Stéphanie Baume: 2.

Juge de paix 50% Gruyère

Bulletins distribués: 104; rentrés: 100; blancs: 3; nuls: 2; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élue *Mme Laure-Marie Collaud, à Villars-sur-Glâne*, par 72 voix.

Ont obtenu des voix Mmes Sandra Berdoz: 16; Alexandra Fabbro: 7.

Juges suppléant-e-s Tribunal cantonal Poste 1 (français)

Bulletins distribués: 103; rentrés: 96; blancs: 3; nuls: 1; valables: 92; majorité absolue: 47.

Est élue *Mme Catherine Faller, à Fribourg*, par 87 voix.

A obtenu des voix M. Christophe Chardonnens: 4. Il y a 1 voix éparse.

[1] Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 584ss.

Juges suppléant-e-s Tribunal cantonal Poste 2 (allemand)

Bulletins distribués: 99; rentrés: 95; blancs: 1; nuls: 1; valables: 93; majorité absolue: 47.

Est élue *Mme Caroline Gauch, à Düdingen*, par 71 voix.

Ont obtenu des voix Mmes Tatiana de Rosa: 9; Rebecca Jutzet: 13.

Assesseur-e Tribunal pénal économique

Bulletins distribués: 95; rentrés: 89; blancs: 4; nuls: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élu *M. Julien Baechler, à Villars-sur-Glâne*, par 71 voix.

Ont obtenu des voix M./Mme Herbert Stadler: 10; Céline Oberson: 3. Il y a 1 voix éparse.

Assesseur-e suppléant-e (représentant les employeurs) Tribunal des prud'hommes de la Sarine

Bulletins distribués: 95; rentrés: 91; blancs: 4; nuls: 0; valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élu *M. Patrick Gendre, à Arconciel*, par 68 voix.

A obtenu des voix Mme Mélanie Beeli: 19.

Assesseur-e-s Justice de paix de la Veveyse Poste 1 (Formation et/ou expérience en protection de l'enfant)

Bulletins distribués: 97; rentrés: 91; blancs: 4; nuls: 1; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élu *M. Yves Pollet, à La Tour-de-Trême*, par 46 voix.

Ont obtenu des voix Mme Anne Gabriel: 32; Antoinette Romanens: 8.

Assesseur-e-s Justice de paix de la Veveyse Poste 2 (Psychologie)

Bulletins distribués: 98; rentrés: 96; blancs: 6; nuls: 1; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élue *Mme Isabelle Fluri Ruchet, à Attalens*, par 89 voix.

—

> La séance est levée à 16 h 30.

Le Président:

Markus ITH

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*